

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,  
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,  
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

### Discipline

01 80 92 80 21

### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

### Règlements & Foot Animation

Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 26 septembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
COMMISSION STATUTS & RÈGLEMENTS	7
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	9
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	9
COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	9
COMITE DE DIRECTION DU 13 SEPTEMBRE 2023	10
PRÉSENTATION DES FORMATIONS FÉDÉRALES TECHNIQUES	19

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Trophée des Champions

2022/2023



VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023  
À 18H30

AU SIÈGE DU DISTRICT  
41 AVENUE DES 3 PEUPLES, BÂTIMENT D, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

## Rappels F.M.I.

En ce début de saison, nous vous rappelons la nécessité d'anticiper vos préparations de rencontres, en vous connectant le plus tôt possible dans la semaine sur l'application, afin de s'assurer que vos comptes sont habilités et que l'application fonctionne. N'hésitez pas à utiliser l'adresse <http://fmi.fff.fr> pour préparer vos rencontres.

De plus, pour ceux qui rencontrent des problèmes avec les nouvelles générations de tablette, la Ligue vous met à disposition un tutoriel téléchargeable ici.



## AGENDA 2023 / 2024 SEPTEMBRE/OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
25	26	27	28	29	30	1er
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15

26/09

Réunion Clubs Foot Féminin au D.Y.F.

27/09

Réunion de début de saison Arbitres Football Diversifié au D.Y.F.

29/09

Trophée des Champions au D.Y.F.

30/09

Réunion de début de saison Arbitres Futsal au D.Y.F.

08/10

1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage

Bonjour à toutes et tous,

Nous vous souhaitons une bonne et belle rentrée associative !!  
Qui dit rentrée, dit reprise des interventions de PSVA 78 !!

### LES INCONTOURNABLES DE LA RENTREE !!

#### Instant asso pour le secteur sport

##### « Association employeuse : bien préparer sa rentrée »

==> Vérifier et contrôler que toutes les démarches pour un(e) salarié(e) ont (bien) été réalisées en ce début de saison

**Jeu** Jeudi 28 septembre 12h00-13h00 en visio

**Inscription obligatoire :** <https://us02web.zoom.us/join/9876543210>

#### Instant asso pour le secteur sport

##### « Association et dématérialisation administrative : le compte asso, service public... »

==> Connaître et appréhender les différentes plateformes qui regroupent les formalités administratives, demandes de subvention....

**Jeu** Jeudi 19 octobre 12h00-13h00 en visio

**Inscription obligatoire :** <https://us02web.zoom.us/join/9876543210>

N'hésitez pas à vous inscrire!!

L'équipe de Profession Sport et Vie Associative 78

Profession Sport  
et Vie Associative

Une aide à la vie associative... une solution pour l'emploi !



## Le District recherche des bénévoles pour ses Commissions.

Si vous souhaitez vous investir dans l'une d'entre elles et si vous avez du temps à y consacrer, n'hésitez pas !

Merci d'envoyer votre candidature à [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

Vous serez reçu par les membres du Comité de Direction qui vous présenteront les différentes Commissions. Vous pourrez ainsi choisir ensemble celle qui correspondra le mieux à vos attentes

**IMPORTANT  
INFORMATION**

### Information Barème Disciplinaire

**IMPORTANT  
INFORMATION**

Le District des Yvelines attire l'attention des clubs sur une modification importante du barème disciplinaire cette saison. Outre l'augmentation de la durée de suspension dans certains cas d'infraction, le barème disciplinaire prévoit également la possibilité de prononcer une ou plusieurs sanctions collectives à l'encontre de l'équipe ou du club auxquels appartient le licencié concerné. Cette possibilité existe dans les cas d'infraction les plus graves (comportement discriminatoire, bousculade volontaire, tentative de coup ou de brutalité, crachat, acte de brutalité ou coup). Les sanctions collectives sont précisées à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du DYF. Parmi celles-ci figurent le retrait de points, la perte de match par pénalité, la mise hors compétitions, la rétrogradation, ....

Le District espère que cette modification entraînera une meilleure prise de conscience par les clubs des conséquences de ces infractions les plus graves dont la fréquence a augmenté ces dernières années.

Un dispositif pour les jeunes des départements des Hauts de Seine et des Yvelines.

Le Pass+ accompagne les jeunes de l'entrée à la 6<sup>e</sup> à la majorité et leur permet de bénéficier de multiples avantages. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 mai 2024

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)



**SERVICE CIVIQUE**  
Une mission pour chacun au service de tous

**LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL PROPOSE 2 MISSIONS**  
- 8 MOIS (24H/SEM) À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023  
- LE/LA CANDIDAT(E) DOIT ÊTRE TITULAIRE DU PERMIS B ET ÊTRE VÉHICULÉ(E).

**1 POSTE À POURVOIR**  
**FOOTBALL FÉMININ**

**1 POSTE À POURVOIR**  
**P.E.F. + FOOT LOISIR**

### Le District des Yvelines

renouvelle ses missions de Service Civique (18 à 25 ans) et recherche 2 personnes à partir du lundi 6 Novembre 2023

#### POUR EN SAVOIR PLUS

##### MISSION 1

- ◆ Promouvoir la mixité dans le football et le développement du Football Féminin, [Cliquez ici](#)

##### MISSION 2

- ◆ Sensibiliser sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football, [Cliquez ici](#)



## PASS'SPORT 2023

### Notice club sportif



#### Faire une communication générale

- ✓ Apposer dans votre club
- ✓ L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2023/2024
- ✓ L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- ✓ Faire une information sur votre site internet.

#### Informier individuellement chaque jeune

- ✓ Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

**Appliquer immédiatement la déduction de 50€** lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

**Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023** (soit avant la transmission des codes individuels) :

Vous pouvez appliquer la déduction et **demandez un chèque de caution de 50€ à la famille**

**Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.

A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

**Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA).**  
Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 26/09/23

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), .

**Absents excusés** : MME Y. RUPERT

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

**D3-C DU 04/06/2023**

**50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**U16 D3-B DU 22/10/2023**

**25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22**

**U16 D3-B DU 26/11/2023**

**25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21**

**U16 D3-B DU 17/12/2023**

**25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21**

## FUTSAL

**D1-U DU 16/03/2023**

**52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**FUTSAL D1-U DU 16/11/2023**

**26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1**

**FUTSAL D1-U DU 07/12/2023**

**26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1**

## SENIORS

**SEN D5-A DU 26/03/2023**

**25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

**Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

**SEN D4-A DU 12/11/2023**

**25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2**

**SEN D4-A DU 03/12/2023**

**25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1**

**SEN D4-A DU 14/01/2024**

**25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1**

**SEN D4-A DU 04/02/2024**

**25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2**

**SEN D4-A DU 17/03/2024**

**25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1**

**SEN D4-A DU 07/04/2024**

**25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2**

## FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

### SENIORS

D5-B CONFLANS PORTUGAIS 1

#### U18

D3-B ST GERMAIN EN LAYE FC 22  
D3-D MAGNY 78 FC 21  
D3- MAGNANVILLE LFC 21

#### U16

D4-A BONNIERES FRENEUSE 21  
D4-C ST GERMAIN EN LAYE FC 22

#### U14

D3-A MAULOISE US 21  
D4-C ST GERMAIN EN LAYE FC 22  
MESNIL LE ROI AS 21  
D4-F ABLIS FC SUD 78 21  
MAUREPAS AS 22

## FORFAITS NON AVISES

### 1ER FORFAIT SENIORS

**D4-B DU 24/09/2023**  
25890397 CONFLANS FC 3

**D4-C DU 24/09/2023**  
25891341 ELANCOURT OSC 3

**D5-B DU 24/09/2023**  
27164031 ANDRESY FC 2

### VETERANS

**D2-A DU 24/09/2023**  
25895972 CONFLANS FC 31

## FORFAITS AVISES

### 1ER FORFAIT SENIORS

**D5-B DU 24/09/2023**  
27164030 CONFLANS PORTUGAIS 1  
27164035 VERNEUIL S/SEINE US 2

## SENIORS F

**D1-U DU 23/09/2023**  
27139740 MONTIGNY LE BX AS 1

### VETERANS

**D1-U DU 24/09/2023**  
25928305 LOUVECIENNE AS 31

**D5-C DU 24/09/2023**  
27185555 ST CYR AFC 31

### CDM

**D1-U DU 24/09/2023**  
26923620 MESNIL ST DENIS ASL 5

### U14

**D2-A DU 23/09/2023**  
25894967 POISSY FC 23

**D3-B DU 23/09/2023**  
26926558 ST CYR AFC 21

**D4-A DU 23/09/2023**  
25895233 ENT. MEZIERES/EPÔNE 22

**D4-C DU 23/09/2023**  
27240879 INTERFOOT 78 21

**D4-D DU 23/09/2023**  
27223160 MANTES USC 21

### FUTSAL

**D1-U DU 25/09/2023**  
25894967 POISSY FC 23

## FORFAIT COUPES NON AVISÉS

### U16

**CY 24/09/2023**  
26850589 ST ARNOULT FC 78 22  
26850597 COIGNIERES FC 21

## FORFAIT COUPES AVISÉS

### U16

**CY 24/09/2023**  
26850583 ELANCOURT OSC 22  
26850588 ANDRESY FC 21  
26850592 MEZIERES AJ 21

26850594 MONTFORT/USY 21  
26850609 VERNEUIL S/SEINE US 22  
26850620 INTERFOOT 78 21  
26850626 BUC FOOT AO 22

### ERRATUM SENIORS

**CY 17/09/2023**  
26798264 MESNIL ST DENIS ASL 1

### VETERANS

**CY 17/09/2023**  
26804821 LOUVECIENNES AS 31  
26804824 VERSAILLES ESTRELA 31  
26804841 TRAPPES ES 32

### U16

**CY 24/09/2023**  
26850605 ESSART LE ROI AS 21

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici les poules pour la saison 2023-2024 :

### POULE A

- ACHERES FC 1
- ARGENTEUIL RC 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- IN AS 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- OVILLOISE 1
- SARTROUVILLE ES 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1

### POULE B

- ARGENTEUIL RC 2
- BAILLY NOISY FC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- GUYANCOURT ES 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 2
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

Les matchs débuteront le 2 octobre 2023.

## COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

### ■ 517864 GARGENVILLE STADE

Courrier du club nous indiquant que son équipe 1 est au 4ème tour de la Coupe de France et ne pourra pas jouer en championnat :

**SEN D2-B DU 01/10/2023**

**25889873 GARGENVILLE STADE 1 / GUYANCOURT ES 1**

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

### ■ 548862 ANDRESY FC

Courrier du club nous indiquant que son équipe 1 est au 4ème tour de la Coupe de France et ne pourra pas jouer en championnat :

**SEN D3-A DU 01/10/2023**

**25890003 EPONE USBS 2 / ANDRESY FC 1**

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

### ■ 560301 VINSKY FC

■ Courrier du club à propos de la future disponibilité d'un terrain à la Butte Verte pour leur équipe SENIOR D5.

La Commission prend note.

■ La Commission, suite à la décision du Comité de Direction du District d'accorder une dérogation au club de VINSKY FC concernant son équipe U16 et suite au nouveau courrier du club, entérine le fait que l'équipe U16 du VINSKY FC participera normalement aux compétitions officielles.

### ■ 564690 POISSY FC

Courrier du club à propos d'une dérogation horaire annuelle.

La Commission vous rappelle, qu'avant de pouvoir traiter votre demande, vous devez jouer 6 matchs hors de la ville, à plus de 10km, aux horaires officiels, donc plus de la moitié des matchs à domicile.

La Commission vous invite donc à demander l'accord de vos adversaires pour jouer à l'heure souhaitée, en mettant le District en copie.

### ■ 527993 ETANG ST NOM ES

Le club demande de pouvoir décaler l'horaire des SENIORS pour ce dimanche 1er octobre à cause du match de Gambardella à 14h30 :

\* U16 D2-A à 13h

\* Gambardella à 14h30

\* SENIORS D5-C à 16h au lieu de 15h

La Commission programme les matchs de la façon suivante car il faut au moins 2h entre 2 matchs avec 1 seul terrain :

\* U16 D2-A à 12h30 au lieu de 13h

\* Gambardella à 14h30

\* SENIORS D5-C à 16h30 au lieu de 16h

## REPORT COUPE DE FRANCE

### 517864 GARGENVILLE STADE

Pris note du courrier de GARGENVILLE STADE, la Commission rappelle la décision prise par les clubs en Assemblée Générale, stipulant que les clubs évoluant à partir de la D1 et jouant en COUPE DE FRANCE peuvent demander le report des matches des autres équipes du club à compter du 7ème tour.

GARGENVILLE évoluant en SENIORS D2 et étant effectivement arrivé 4ème tour, la Commission donne son accord pour reporter les matchs suivants :

**U16 D3-A DU 01/10/2023**

**25893202 GARGENVILLE STADE 21 / TRIEL AC 21**

**VET D3-A DU 01/10/2023**

**25896307 GARGENVILLE/LAINV. 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31**

PV COMITÉ DU 06.06.2018

Sur la proposition du Groupe de réflexion qui avait été constitué à ce sujet, les clubs présents lors de la réunion du 17/3/2018 se sont déclarés favorables à ce que les demandes de report de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, soient acceptées :

• pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4<sup>ème</sup> tour

• pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7<sup>ème</sup> tour (1<sup>er</sup> tour fédéral)

• pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1<sup>er</sup> tour fédéral

• uniquement pour les matches se déroulant à domicile et le jour de déroulement du match de Coupe Nationale

Le Comité de Direction décide d'adopter ces dispositions, qui seront appliquées, à compter de la saison 2018 / 2019, par la Commission d'Organisation des Compétitions.

## DEMANDES

### U16

**U16 D4-D DU 15/10/2023**

**27238793 ST CYR AFC 21 / ST ARNOULT FC 78 21**

ST ARNOULT demande la possibilité d'avancer ce match au 08.10.23.

La Commission est en attente de l'accord écrit de ST CYR.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### 513620 GUYANCOURT ES

Le club demande de pouvoir faire jouer ses VETERANS D2 et D5 à 10h car les installations n'ouvrent qu'à partir de 9h30 (confirmation officielle de la mairie).

La Commission donne son accord.

### 519112 LIMAY ALJ

Le club demande de pouvoir faire jouer ses U18 D1 à 15h pour respecter l'alternance avec ses SENIORS.

La Commission donne son accord.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

## SENIORS

**D1-A DU 24/09/2023**

**26910704 RAMBOUILLET YVELINES 1 / POISSY FC 1**

Pris notes des rapports de Rambouillet et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## DEMANDES DE RAPPORTS

### VETERANS

**D5-B DU 24/09/2023**

**27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33**

La Commission demande à Sartrouville un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

## CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 17/09/2023

26804827 HOUILLES A.C. 31 / ELANCOURT O.S.C. 31

RAPPEL : La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

### CY U16

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850578 BREVAL LONGNES F.C. 21 / PECQ US LE 21

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850624 CARRIERES S/SEINE US 21 / GUYANCOURT ES 22

La Commission demande à GUYANCOIURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850610 MAULOISE U.S. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Pris note du rapport de MAULOISE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850590 CARRIERES GRESILLONS 21 / CROISSY U.S. 21

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850622 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

La Commission demande aux deux clubs et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

### U14

D3-A DU 23/09/2023

26926422 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CONFLANS F.C. 22

La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-B DU 23/09/2023

25883383 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-C DU 23/09/2023

27240877 PECQ US LE 21 / CARRIERES GRESILLONS 22

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

### MATCHES REMIS

A JOUER LE 25/11/2023

#### U14

D4D

25895545 BOUGIVAL FOOT 21 / LE CHESNAY 78 FC 21

### MATCHES A PROGRAMMER

D4B

25896830 HOUILLES SO 32 / CROISSY US 32

## TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Les tirages suivants sont en ligne sur le site internet et Footclubs :

### COUPE DES YVELINES

2ÈME TOUR

#### SENIORS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 15h00

Exempt :

\* MONTESSON US 2

Exempts Coupe de France :

\* ANDRESY FC 1

\* FEUCHEROLLES USA 1

\* GARGENVILLE STADE 1

\* HOUILLES SO 1

\* MAISONS-LAFFITTE FC 1

\* VILLENES ORGEVAL 1

#### VETERANS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 9h30

Exempt :

\* VELIZY ASC 31

#### U16

Dimanche 8 Octobre 2023 à 13h00

Exempt :

\* MONTESSON US 21

### COUPE DU COMITÉ

1ER TOUR

#### SENIORS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 15h00

#### VETERANS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 9h30

Exempt :

\* CHATOU AS 32

## COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Commission restreinte 07/09/2023

### LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

CLUBS BENEFICIANT POUR LA SAISON 2023/2024 DE JOUEURS  
MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE :

- ✓ DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES
- ✓ DU STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE OU DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT

ERRATUM YF 1769

▣ SARTROUVILLE ES : Aucun muté supplémentaire

COMPLEMENT YF 1769

▣ BOUAFLE FLINS ES : 1 muté supplémentaire : VETERANS D4

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 25 septembre 2023

**Présents** : MME JONNAIS, MM. VIMONT (Président), COLOMBO, PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, GABIER, INACIO; PILLEMONT

**Excusés** : MM., MERVAILLIE, HOUANT J., JAMIN, NOYELLE, HOUANT P.

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## BILAN RÉUNION

La Commission a procédé au bilan des présences des clubs aux réunions de début de saison. Voici les chiffres :

- ✓ U6-U7 : 32%
- ✓ U8-U9 : 43%
- ✓ U10-U11 : 36%
- ✓ U12-U13 : 36%

Face à ce constat, l'absence de certains clubs à ces réunions posent question. Par conséquent, la Commission décide qu'en cas de problèmes durant la saison des clubs absents à ces réunions, cela constituera un facteur aggravant dans sa prise de décision.

Concernant les dotations Rentrée du Foot, merci aux clubs ne s'étant pas rendus aux réunions de début de saison de venir chercher muni d'un sac, les dotations de début de saison pour les enfants licenciés.

## PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux Interclubs U7 du 30 septembre, [cliquez ici](#).

**La journée interclubs ne désigne volontairement pas de site d'accueil, car le principe est de favoriser la communication entre vous.**

**C'est donc à vous, de fixer ensemble, les modalités du plateau (site d'accueil, horaires, format, etc).**

### Inscriptions tardives ou demandes de modifications

BOIS D'ARCY AS : 4 équipes au lieu de 3  
CARRIERES S/S US : 5 équipes  
HARDRICOURT US : 4 équipes  
MUREAUX OFC : 4 équipes

**La commission prend en compte vos demandes et vous affectent sur les plateaux du 14/10/23.**

### CRAVENT FC

Demande du club pour intégrer un autre plateau en raison de la distance qui le sépare de NEAUPHLE.

**La Commission prend en compte votre demande et vous affecte au plateau comprenant les clubs de BREVAL LONGNES FC, FONTENAY ST PÈRE AS et BUCHELOISE AS.**

## PLATEAUX U9

### PLATEAUX DU 21/10

La Commission a remarqué que la 3ème date des plateaux U9 était passée pour certains clubs au 14 octobre. Or, la date réelle est le 21/10. Par conséquent, la Commission intégrera toutes les inscriptions pour la 3ème date au 21 octobre par défaut.

Si jamais, vous ne souhaitez plus participer à cette date (1er samedi des vacances scolaires), merci de nous le signifier au plus vite..

### Inscriptions tardives ou demandes de modifications

ABLIS FC SUD : 2 équipes supplémentaires (6 au total)  
BOIS D'ARCY AS : 4 équipes au lieu de 3  
BOUGIVAL FOOT : 4 équipes au lieu de 3  
MUREAUX OFC : 4 équipes  
NEAUPHLE PONT. RC 78 : 4 équipes  
VILLEPREUX FC : 4 équipes  
FO PLAISIR : 2 équipes

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

**Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.**

## CHALLENGE AUTOMNE

Pour consulter les plateaux U10-U13 du 30 septembre, [cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

**U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30**  
**U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00**

**Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.**

### Inscriptions tardives ou demandes de modifications

ACHERES FC : 2 équipes U11 & 2 équipes U13 à enlever  
ANDRESY FC : 3 équipes U11  
CARRIERES S/S US : 2 équipes U11 & 2 équipes U13  
CELLOIS CS : 2 équipes U11 au lieu de 3 et 3 équipes en U13.  
CLAYES S/BOIS USM : 3 équipes U13  
DAMMARTIN EN SERVE AS : Pas d'équipe U13  
EPONE USBS : 1 équipe U11 supplémentaire  
MAGNANVILLE LIONS : 4 équipes U11 & 3 équipes U13  
MANTES USC : 2 équipes U10-U11 & 1 équipe U13  
MAUREPAS AS : 2 équipes au lieu de 4 (le 30/09)  
MONTFORT USY : 1 équipe U13 supplémentaire  
PARIS SG FC : 2 déplacements de suite à PORCHEVILLE  
ST ARNOULT FC : 2 équipes U11

### VINSKY FC

Le club nous informe qu'il ne dispose que d'un seul terrain de foot à 8 et par conséquent, il ne peut recevoir de plateau à 4 équipes.

**La Commission prend note.**

### MONTIGNY LE BX AS (U11)

Le club ne peut accueillir le plateau avec JOUY EN JOSAS, car il a trop de plateaux de programmer.

**La Commission décide, plateau à jouer à JOUY EN JOSAS.**

### MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous fait remonter plusieurs dysfonctionnements sur ses plateaux du 23 septembre.

▣ **La Commission, concernant l'absence de PLAISIROIS FO décide de sanctionner ce club d'une absence non excusée à plateau (amende 20€).**

▣ **Concernant son plateau à ACHERES FC, la Commission demande au club d'ACHERES FC des explications sur le déroulement du plateau.**

▣ **La Commission demande des explications sur le comportement de l'encadrant de l'équipe de CHATOU AS en U12.**

## CRITERIUM ESPOIRS U10-U13

Pour consulter tous les plateaux de la 1ère phase : [Cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

**U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30**  
**U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00**  
**Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.**

## U10/U11

### MARLY LE ROI US

Présence d'un représentant arrivé en cours de réunion +1 pt aux 2 équipes

### CROISSY US

Le club nous a informé de son forfait avisé sur le plateau U10 Espoirs à EPONE USBS.

**La Commission prend note et vous déclare 1er forfait avisé, amende 13€.**

## U12

### Journée du 30/09 : PARIS SG

Demande du club pour organiser ce plateau à 11h00.

**La Commission acceptera ce changement uniquement avec l'accord de tous les clubs du plateau.**



## U13

### MUREAUX OFC

Le club nous informe s'être déplacé pour rien à MONTIGNY LE BX AS à 16h00, car le plateau avait débuté à 14h00.

La Commission constate que vous avez été prévenu le mardi précédent la rencontre et ajoute que 14H est un horaire de dérogatoire autorisé.

.Pour rappel : comme spécifié lors de la réunion du 8/09/23;, le club visiteur doit prendre contact avec le club recevant en amont de la rencontre.

La Commission décide de mettre le club des MUREAUX OFC forfait sur ce plateau, mais sans appliquer l'amende correspondante.

La Commission prend note et ajoute une équipe pour le challenge automne et le critérium.

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 25 septembre 2023

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.

Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## RÉUNIONS DE DÉBUT DE SAISON

### 2 réunions au programme :

- ✓ Jeudi 14 septembre 2023 : Réunion générale de présentation de l'offre de pratique pour le football féminin.
- ✓ Mardi 26 septembre 2023 : Réunion technique pour les catégories U6F à U13F.

## FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les plateaux sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir

## FOOT A 5

Toutes demandes de modification d'engagement doit être effectuée par mail.

## CHALLENGE AUTOMNE

Les plateaux U11F, U13F, U15F et U18F sont en ligne via le module FAL.

## CRITERIUMS U11F A U18F

Le calendrier paraîtra jeudi 28 septembre 2023.

## COURRIERS

### MARLY LE ROI 508713 :

Demande du club pour engager une équipe U18F.

La Commission prend note et ajoute une équipe pour le critérium.

### TRAPPES ES 508864 :

Demande du club pour engager une équipe supplémentaire en U13F

La Commission prend note et ajoute une équipe pour le critérium.

### ELANCOURT OSC 541170 :

Demande du club pour engager une équipe U11F.

La Commission prend note et ajoute une équipe pour le critérium.

### PORTES IDF FCF 761070 :

Demande du club pour désengager une équipe U18F.

La Commission prend note du désengagement.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 25/09/2023

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club.

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	40 places

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

Retrouvez les inscriptions au 24/09/2023 en [cliquant ici](#)

## CRITERIUM FUTSAL U12-U13

Afin de répondre aux demandes des clubs, le DYF souhaite mettre en place un critérium Futsal U15 pour la saison 2023-2024. Ce critérium est ouvert à l'ensemble des clubs et ne nécessite pas d'avoir une licence spécifique Futsal.

Point sur les inscriptions au 24/09/2023

CBPS  
TRAPPES FUTSAL  
LA TOILE

## CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

Point sur les inscriptions au 24/09/2023

	U14	U16
TRAPPES ES	1	1
FONTENAY LE FLEURY	1	1
BREVAL LONGNES	1	
ABLIS FC	1	

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

La date de clôture d'inscription est prévue le **15 Octobre 2023**

## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 25/09/2023

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

### ST CYR L'ECOLE – PARC DES SPORTS LELUC 3 – NN1 785450103

Cette installation sportive était classée T5 SYN jusqu'au 14/09/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 14/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 08/09/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse - Rapport de visite
- A.A.C.
- Tests in situ du 17/07/2023

La C.R.T.I.S. constate les non-conformités suivantes :

- Hauteur du but droit non conforme (2,40m au lieu de 2,44m) - Présence d'un but amovible côté gauche du terrain à 1,30m de la ligne de but : à faire sortir du terrain afin d'avoir la zone de sécurité réglementaire de 2,50m minimum.

La C.R.T.I.S. constate l'absence d'un plan côté de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/09/2023 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 14/03/2023 et demande au gestionnaire de lui transmettre un plan côté de l'aire de jeu. Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

# COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

**Présidence :** M. Jean-Pierre MEURILLON

**Présents :** Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorrette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOU-RAUX, Florent BAUDOIN, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI, Victor SIMON

**Excusés :** MM. Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Dr Pascal MAILLE

**Assistent :** M. William MARISSAL, Directeur  
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

\*\*\*\*\*

**La séance est ouverte à 18 h 30**

\*\*\*\*\*

## 1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION DES 28/6, 7/7 ET 23/8/2023

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction du 28/6, 7/7 et 23/8/2023 ont été transmis, respectivement les 19/7, 17/8 et 4/9 aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Ils ont été publiés dans le journal numérique « Yvelines Football », les 2 premiers dans le N° 1766, du 23/8, et le dernier, dans le N° 1768, du 5/9.

Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## 2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque tout d'abord les **difficultés rencontrées** par les Ligues régionales et les Districts quant à **l'utilisation du nouveau module de gestion des compétitions** mis en place à compter de la saison 2023 / 2024.

Les Présidents des Collèges des Présidents de Ligues et de Districts ont appelé l'attention de M. Philippe DIALLO, Président de la F.F.F. sur la gravité de la situation et sur la nécessité que soient rapidement mises en œuvre les solutions qui permettront aux Ligues régionales et aux Districts de remplir leur mission à l'égard des clubs.

Le Comité de Direction est ensuite informé, notamment, des événements suivants :

✓ le 30/6 : **Officialisation du renouvellement du dispositif du « Pass'Sport » pour la saison 2023 / 2024**

✓ le 1<sup>er</sup>7, au stade du S.I.BA.NO., à NOISY-LE-ROI : « **Les 50 ans du S.F.C. BAILLY-NOISY** »

✓ le 4/7, au siège du District : **Tirage au sort de la composition des 2 groupes du Championnat Seniors de D 2**

YVELINES FOOTBALL N° 1771

✓ le 8/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

✓ le 13/7 : **Octroi au Syndicat Intercommunal BAILLY NOISY (S.I.BA.NO.), par la Commission Mixte F.A.F.A. / A.N.S., dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport », d'une subvention de 120 000 € (60 000 € par la F.F.F. et 60 000 € par l'Agence Nationale du Sport), pour la construction de 2 terrains de Foot à 5 au stade du S.I.BA.NO**

✓ le 2/9, au stade des Petits Chênes, à MONTESSON : « **Les 50 ans de l'U.S. MONTESSON** »

✓ le 4/9, en visioconférence : **Election, par l'ensemble des Présidents de District, pour remplacer M. Claude DELFORGE, démissionnaire du fait de son élection comme membre du Comité Exécutif de la F.F.F., au Président du Bureau du Collège des Présidents de District : M. Matthieu RABBY, Président du District des Pyrénées-Atlantiques, qui a été élu avec 75,31 % des voix.**

✓ A noter que le représentant des Présidents de District Franciliens qui a été élu au sein du Bureau du Collège des Présidents de District est M. Philippe COLLOT, Président du District de Seine-et-Marne

✓ le 5/9 : **Comité de Direction de la Ligue**

✓ le 9/9, au siège du District : **Réunion des délégués du District**

✓ le 10/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres**

✓ le 10/9 : **Inauguration des équipements sportifs du stade Rémi FEREY, à HARDRICOURT**

✓ le 11/9, au siège du District : **Rentrée des Commissaires du District**

✓ le 12/9, au siège du District : **Formation à la Feuille de Match Informatisée**

## 3 / COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 22/10/2020 par le Comité, donné son accord pour la **constitution des ententes** suivantes :

**A.J.S.L. MEZIERES et U.S. SERBIE, pour les équipes suivantes :**

Vétérans - D 3	club support	A.J.S.L. MEZIERES
Vétérans - D 4	club support	U.S. SERBIE

**A.S. CERNAY LA VILLE, A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les équipes suivantes :**

Seniors - D 5	club support	U.S. 17 TOURNANTS
Vétérans - D 4	club support	A.S. CERNAY LA VILLE

**C.N. MEULAN, A.S.F. GUITRANCOURT et JUZIERS F.C., pour les équipes suivantes :**

Vétérans - D 2	club support	C.N. MEULAN
Vétérans - D 5	club support	JUZIERS F.C.

**U.S. YVELINES et MONTFORT F.C., pour l'équipe suivante :**

Seniors - D 5	club support	U.S. YVELINES
---------------	--------------	---------------

**A.S. AUTEUILLOIS et A.S. VILLIERS LE MAHIEU, pour l'équipe suivante :**

Vétérans - D 5	club support	A.S. AUTEUILLOIS
----------------	--------------	------------------

**U.S. YVELINES et REGION HOUDANAISE F.C., pour l'équipe suivante :**

U 15 F	club support	U.S. YVELINES
--------	--------------	---------------

**A.S. LA VESGRE et A.S. GAMBAIS, pour les catégories suivantes :**

U 11	club support	A.S. LA VESGRE
U 6-U 9	club support	A.S. GAMBAIS

**A.J.S.L. MEZIERES et U.S. MAULOISE, pour les équipes suivantes :**

Seniors - D 4	club support	A.J.S.L. MEZIERES
Seniors - D 5	club support	U.S. MAULOISE

**Le Comité en prend acte.**

Il est rappelé que les ententes sont régies par **l'article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« *L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.*

*Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.*

*L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.*

*En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).*

*L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :*

*- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),*

*- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.*

*Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »*

Mardi 26 septembre 2023

#### 4 / LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

Le Comité de Direction avait été informé, le 12/4, de la lettre du 16/3 adressée aux Président(e)s des Ligues Régionales et des Districts par M. Philippe DIALLO, alors Président par intérim de la F.F.F., lettre dont l'intégralité avait bien entendu été portée à la connaissance des clubs Yvelinois.

Elle indiquait qu'il avait été porté à la connaissance de la F.F.F. plusieurs cas de joueuses ayant pris part à des rencontres officielles avec une tenue qui ne respecte pas les dispositions des Statuts de la F.F.F. dès lors qu'**elles portaient un foulard sur la tête**, ce qui est un signe ostensible religieux qui va à l'encontre du principe de neutralité sur les lieux de pratique.

Il avait alors été rappelé que :

- l'affiliation et la licence sont des liens juridiques qui marquent l'adhésion des clubs, des joueurs/joueuses, dirigeants, arbitres et éducateurs aux règles de la F.F.F., à commencer par l'article 1<sup>er</sup> de ses Statuts, qui dispose que *"la Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses."*

- par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique (en vertu de laquelle aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique) assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique,

- à ce double titre, **sont interdits**, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

. tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,

. tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,

. tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,

. toute forme d'incivilité,

- toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales, - les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Il s'agit là de sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 28/5/2016, en étroite collaboration avec les Ministères des Sports et de l'Intérieur et l'Observatoire de la Laïcité.

Cet article rappelle le principe de neutralité du football sur les lieux de pratique, qui figure par ailleurs au point 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football, qui dispose que :

- le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs,

- par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui,

- **un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse, ce sont des lieux de**

**neutralité** où doivent primer les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui,

- **il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique** conformément à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : instances, clubs, licenciés, arbitres.

Il était donc rappelé qu'il appartenait à toutes les parties prenantes de le faire respecter.

Enfin, puisque certains étaient tentés de se prévaloir des règles de la F.I.F.A. et des Lois du jeu, qui autorisent le port d'un couvre-chef dans les seules compétitions internationales en fonction du pays, il convient de rappeler que pour le football français, ce sont les Statuts et Règlements de la F.F.F. qui prévalent.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait été saisi par deux associations souhaitant que le port du hijab soit autorisé par la F.F.F., ainsi que par la Ligue des droits de l'homme qui contestait l'interdiction du port pendant les matchs de « tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ».

Par un arrêt rendu le 29/6/2023, **le Conseil d'Etat a rejeté ces requêtes.**

Il a jugé que les fédérations sportives, chargées d'assurer le bon fonctionnement du service public dont la gestion leur est confiée, pouvaient imposer à leurs joueurs une obligation de neutralité des tenues lors des compétitions et manifestations sportives afin de garantir le bon déroulement des matchs et prévenir tout affrontement ou confrontation.

Il a rappelé que le principe de neutralité du service public s'appliquait aux fédérations sportives qui sont en charge d'un service public. Leurs agents et plus largement toutes les personnes sur lesquelles elles ont autorité doivent s'abstenir de toute manifestation de leurs convictions et opinions personnelles.

Il a jugé qu'il était également de leur responsabilité de déterminer les règles de participation à leurs compétitions ou manifestations sportives, y compris en matière de tenue et d'équipement afin d'assurer la sécurité des joueurs et le respect des règles du jeu.

Si les licenciés ne sont pas soumis, contrairement aux agents des fédérations et aux joueurs des équipes de France, à l'obligation de neutralité, les règles de participation édictées par ces fédérations peuvent limiter leur liberté d'expression de leurs opinions et convictions pour garantir le bon fonctionnement du service public et la protection des droits et libertés d'autrui.

Le Conseil d'État a donc jugé que pour garantir le bon déroulement des matchs de football et éviter tout affrontement ou confrontation, **la F.F.F. pouvait édicter l'interdiction contestée, dont il a estimé qu'elle était adaptée et proportionnée.**

La F.F.F. a pris acte de la décision du Conseil d'État et a, à cette occasion, entendu réaffirmer les valeurs républicaines et citoyennes qui animent le football et son engagement total pour lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Le football est le sport qui accueille et rassemble le plus grand nombre, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'orientation sexuelle, de confession religieuse ou d'engagement politique.

Le Football doit rester l'enjeu et le plaisir de la pratique du sport.

Lors de la réunion de début de saison des Arbitres Yvelinois, le 10/9, à CLAIREFONTAINE, il a été rappelé qu'**il convenait d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la F.F.F.**

#### 5 / LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE EN FAVEUR DES CLUBS

Pour la saison 2022 / 2023, le District avait, sur sa demande, obtenu un agrément collectif pour 25 Services Civiques et ce sont 9 clubs Yvelinois qui avaient eu recours à un total de 20 Services Civiques, dans le cadre du dispositif proposé par le District.

Pour rappel, ce dispositif a pour but de permettre de mener, dans les clubs, des actions d'intérêt général via des Services Civiques, sur les thèmes importants pour le football, notamment :

- la promotion de la mixité dans le football et le développement du football féminin dans les Yvelines,
- la valorisation de l'Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et la violence dans le Football Yvelinois,
- la promotion du Programme Educatif Fédéral, thèmes qui font partie intégrante de la vocation et du projet du District.

Pour la saison 2023 / 2024, le District a obtenu un agrément collectif pour 50 Services Civiques, chiffre qui pourra, si nécessaire, être porté à 60, et à ce jour, **24 clubs** Yvelinois ont manifesté le souhait de bénéficier de ce dispositif, pour un total de **29 postes** de Services Civiques.

La mise en place des Services Civiques pour la saison 2023 / 2024 se poursuit.

Par ailleurs, comme la saison dernière, le District recrutera 2 Services Civiques, à partir du 6/11 avec les missions suivantes :

- Promotion de la mixité dans le football et développement du Football Féminin
- Sensibilisation sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football

Enfin, le District avait recruté, la saison dernière, 2 alternant(e)s.

L'une a participé, sans en faire partie, au fonctionnement de la Commission de Discipline.

L'autre a participé à la gestion des Services Civiques des clubs et il était apte, notamment, à effectuer des visites sur le terrain et à épauler le Réfèrent salarié du District, afin de disposer d'un suivi optimal, l'organisation étant supervisée par le Directeur du District.

Ce sont cette fois 3 alternant(e)s qui ont été recruté(e)s par le District, pour assurer un certain nombre de missions précises, réparties entre les 3 alternant(e)s, avec mise en place d'un système de remplacement et sous la responsabilité d'un superviseur (salarié).

## 6 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité procède aux nominations suivantes :

### COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE

Mme Ilhame ATILLAH

### COMMISSION DE DISCIPLINE

MM. Laurent HOUIN et Paul DRAY, Vice-Présidents  
M. Diakaridia KONE

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

M. Gérard PERAUD

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Mme Isabelle TECHER

### COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

M. Ibrahim BENLARBI  
Mme Naïma BARRIZ

### COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION

M. Jean-Pierre ELISABETH  
M. Pascal HANS  
M. Luis PEDRO GOMES

### COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERALE

**M. Christophe CONSIGLI, Président**

M. Thierry MOURAUX, Représentant du Comité de Direction  
M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction  
M. Laurent VIMONT, au titre du Football d'Animation  
Mme Sandrine SANCHEZ, au titre de la Commission du Football en Milieu Scolaire

### DELEGUES

M. Rachid FOURALI

### COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

**M. Guy BEAUBIAT, Président**

M. Rémi FERREY, Vice-Président  
Mme Cécile CORMIER  
M. Gérard DACHEUX  
Mme Lydia FERRENBACH  
M. Luis PEDRO GOMES  
M. Jean-Marc LIBBERECHT  
M. Gérard PERAUD  
M. Jean-Pierre PLANQUE

YVELINES FOOTBALL N° 1771

Mme Isabelle TECHER

Il est rappelé que cette Commission a compétence pour :  
- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,  
- accéder à tout moment au bureau de vote,  
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,  
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,  
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Enfin, il est décidé de mettre fin aux fonctions d'un membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire, qui, en tant que joueur, a fait l'objet d'une suspension ferme de 10 matches pour comportement intimidant / menaçant et insulte à Arbitre.

Il reste à nommer :

- . **la Commission Technique**, pour laquelle il n'a toujours pas été fait de proposition quant à sa composition malgré plusieurs relances,
- . **la Commission Formation**,
- . **la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**.

## 7 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL POUR LA SAISON 2023 / 2024. POUR LE FUTSAL, LE FOOTBALL FEMININ ET LE CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Le Comité adopte le Calendrier Général de la saison 2023 / 2024, pour le Football d'Animation, le Futsal, le Football Féminin et le Critérium du Lundi Soir.

## 8 / MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNATS POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité acte les quelques modifications qui ont dû être apportées à la composition de certains groupes de Championnats pour la saison 2023 / 2024.

Il est noté que **du fait de l'affectation des droits sportifs de l'A.S. POISSY**, le groupe de D 1 C.D.M. comprendra 14 équipes.

Par ailleurs, le POISSY F.C. a désengagé son équipe U 18 D 1 et son équipe U 16 D 2.

## 9 / PROPOSITION DE MODIFICATION AU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

Le Comité décide, à l'unanimité, de modifier l'Annexe 2 (Dispositions financières) au Règlement Sportif du District pour prévoir que l'amende de 50 € due en cas d'absence à la réunion de préparation du déroulement des Finales des Coupes des Yvelines et du Comité sera désormais applicable en cas d'« **absence à la réunion de préparation aux événements organisés par le District.** »

## 10 / LES REUNIONS DE SECTEUR

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :  
. pour le secteur 4, le 3/2, au PECQ,  
. pour le secteur 2, le 14/4, à EPONE,  
. pour le secteur 1, le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE.

L'objectif est d'être encore plus proche de la réalité et des préoccupations des clubs, de leur apporter une aide et de répondre à leurs attentes, le Référent de secteur devant constituer une passerelle, un relais, dans les deux sens, entre les clubs et le District, une autre porte d'entrée du District, mais bien sûr sans être un doublon et sans se substituer aux organes institutionnels du District.

La réunion du secteur 6 est prévue **le 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**.

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restent à programmer.

## 11 / LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE U 16 DU VINSKY F.C. AU CHAMPIONNAT DE D 4

Le VINSKY F.C. avait engagé, lors de la saison 2022 / 2023, les équipes suivantes (hors Football d'animation) :

Senior 1	D 4
U 14	D 4

Pour la saison 2023 / 2024, le club a engagé les équipes suivantes :

Senior 1	D 3
Senior 2	D 5 (nouvelle équipe)
U 16	D 4 (nouvelle équipe)

L'engagement, pour la 1<sup>ère</sup> fois, d'une équipe U 16 pose au VINSKY F.C. la difficulté suivante :

Il ne peut compter, pour composer cette équipe U 16 que sur 12 joueurs U 14 devenus U 15, et 4 joueurs U 13 devenus U 14, ce qui est bien sûr insuffisant et nécessite de recruter d'autres joueurs (U 15 ou U 16).

Or, dès lors qu'il ne s'agit pas de la reprise d'activité d'une catégorie d'âge qui a déjà existé au sein du club, la dispense du cachet Mutation prévue par l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est pas applicable.

Le VINSKY F.C. a donc demandé à être autorisé à participer au Championnat U 16, en dernière Division, **sans se voir imposer le nombre maximum de joueurs mutés** prévu par l'article 160 des Règlements Généraux (en l'occurrence 4, dont 1 seul muté hors période), mais **sans participer au classement** et donc sans pouvoir accéder en division supérieure.

Les matches à disputer par l'équipe U 16 du VINSKY F.C. seraient bien entendu des **rencontres de compétition officielle**, avec tout ce que cela induit, mais :

- sans bénéficier d'un classement et avec la neutralisation des résultats de ses rencontres,
  - sans se voir infliger des amendes au titre du non-respect du nombre maximum de joueurs mutés,
  - avec, pour cette équipe U 16, le statut d'équipe obligatoire au sens de l'article 11.1 du Règlement Sportif du District.
- Bien entendu, l'équipe U 16 ne pourra participer à la Coupe des Yvelines, si elle le souhaite, que dans le respect du nombre maximum de joueurs mutés.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## 12 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F., rappelle que **les C.F.F. 1, 2 et 3 n'entrent plus dans le parcours de formation** permettant l'entrée vers la formation aux diplômes à finalité professionnelle.

La filière « bénévole » est mise en place afin de permettre aux clubs de former leurs Educateurs avec moins de contraintes (temps...), l'idée étant de développer et de perfectionner des compétences sans en faire son métier.

Les formations « bénévoles » sont dénommées :

- . Attestations Fédérales (A.F.)
- . Certificats Fédéraux d'Initiateur (C.F.I.)
- . Diplômes Fédéraux (D.F.)

### Attestations Fédérales :

Ethique et intégrité, Pratique féminine, Handi-foot, Foot adapté, Arbitrage, Golf-Foot, Foot en marchant, Foot 5, Futnet, Fit-Foot, Accompanateur d'équipe et Futsal

### Certificats Fédéraux Initiateurs (C.F.I.) :

- . U 6 / U 9
- . U 10 / U 13
- . U 14 / U 19
- . Seniors

Les formations aux C.F.I. de spécialité (Beach Soccer, Gardien de but, Préparation physique et Futsal) seront assurées par la Ligue.

La délivrance des C.F.I. sera **subordonnée à une certification**.

### Diplômes Fédéraux (D.F.) :

- . Responsable Ecole de Football
- . Coach Jeunes
- . Coach Seniors

Les formations à ces Diplômes Fédéraux seront assurées par la Ligue.

### Journées complémentaires de formation :

Une journée complémentaire de formation subordonnera l'attribution, **par voie d'équivalence**, aux Educateurs détenant les formations certifiées des C.F.F. 1, 2 et 3, des Diplômes Fédéraux (Responsable Ecole de Football, Coach Jeunes et Coach Seniors).

Ces journées complémentaires seront assurées par les Districts.

A noter que les certifications pour les actuels C.F.F. 1, 2 et 3 se poursuivront jusqu'au 30/6/2027 et il est prévu d'en programmer 3 par saison.

**La planification des formations** est prête afin de pouvoir débiter au sein du District à compter de la mi-octobre.

Les contenus des C.F.I. viennent d'arriver et les techniciens ont bénéficié, le 8/9, d'une démonstration sur les nouveautés en termes de pédagogie.

Les contenus des A.F. devaient être livrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15/9 et les contenus des D.F. doivent être livrés entre le 15/9 et le 1<sup>er</sup>/10.

### Les actions techniques et les opérations de détections / sélections :

M. David REMISSE fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

## I - FORMATIONS

### Les prochaines formations pour les mois d'octobre et novembre 2023 :

#### C.F.I. - U 6 / U 9 au District, à partir du 24/10, avec présentiel les 3/ et 28/11

Nombre de candidats prévus : 16

#### C.F.I. - U 10 / U13 au District, à partir du 18/10, avec présentiel les 28/10 et 24/11

Nombre de candidats prévus : 16

#### C.F.I. - U 6 / U 9 Mineur à TRIEL, à partir du 15/10, avec présentiel les 25/10 et 25/11

Nombre de candidats prévus : 16

#### C.F.I. - U 14 / U 19 au District, à partir du 4/10, avec présentiel les 14/10 et 4/11

Nombre de candidats prévus : 16

#### Attestation Fédérale Golf foot, le 2/10 (lieu à déterminer)

Nombre de candidats prévus : 16

Pour information, 16 Yvelinois débutent leur formation professionnelle B.M.F. classique et 7 leur formation au B.E.F..

## II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

En vue des interdistricts U 15 F, le 30/10, U 15 G, le 31/10 et U 16 G, le 2/11, des observations de match ont été réalisées les 27/8, 3/9 et 10/9, au sein du département (MANTES, VERSAILLES et PARIS SAINT-GERMAIN en Championnat National U 17)

D'autres observations vont être effectuées au sein du District, afin de peaufiner les détections et sélections.

### Les prochaines détections sur les mois d'octobre et novembre 2023 :

#### U 13 G (nés en 2011)

Détection Phase 1 : les 23, 24 et 27/10

#### U 15 G (nés en 2009)

Détection le 4/10, à FONTENAY-LE-FLEURY

Finale départementale le 11/10, à CHAVENAY  
Match de préparation le 18/10, à ERAGNY (95) contre la sélection du District 95  
Stage de perfectionnement et match de préparation le 26/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX contre la sélection du District 91  
Interdistrict le 31/10, au domaine de Morfondé

#### U 15 F (nées en 2009)

Détection phase 1 le 27/9, à FEUCHEROLLES  
Finale départementale le 11/10, à CHAVENAY  
Match de préparation le 18/10, à ERAGNY (95) contre la sélection du District 95  
Stage de perfectionnement le 22/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
Match de préparation le 26/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX contre la sélection du District 91  
Interdistrict le 30/10, au domaine de Morfondé

#### U 16 G (nés en 2008)

Détection le 20/9, à HARDRICOURT  
Détection phase 2 le 19/10, au Camps des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Match de préparation le 24/10, à MANTES contre l'équipe du F.C. MANTOIS 78 évoluant en Championnat National U 17  
Interdistrict le 2/11, au domaine de Morfondé

#### Futsal : U 15 G et U 17 G

Détection phase 1 le 8/11

#### Gardien de But

Détection phase 1 le 5 ou le 12/11, à TRAPPE

A noter enfin que le C.T.D. P.P.F. du District, M. David REMISSE, a été désigné pour prendre en charge la sélection U 15 G de la Ligue de Paris-Ile de France.

## 13 / L'ARBITRAGE

M. Victor SIMON, représentant élu des Arbitres au Comité de Direction, fait le point quant à l'activité de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

### Les Formations Initiales en Arbitrage

5 sessions de Formation Initiale en Arbitrage sont programmées pour la saison :

- . les 8, 14, 15 et 22/10
- . les 12, 18, 19 et 26/11
- . les 2, 3, 10 et 17/12
- . les 28/1 et 3, 4 et 11/2
- . les 2, 8, 15 et 16/6

Pour la 1<sup>ère</sup> session, 7 candidats ont vu leur inscription validée et une vingtaine est sur liste d'attente en raison d'un dossier incomplet.

### Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

La réunion de début de saison des Arbitres a eu lieu le dimanche

10/9, à CLAIREFONTAINE et a regroupé une centaine d'Arbitres Seniors qui, à une exception près, ont tous réussi leurs tests physiques.

A l'occasion de ce stage, les Arbitres ont également réalisé leur test théorique et ont reçu les traditionnelles consignes de début de saison.

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., a particulièrement insisté sur la nécessité de faire preuve **de plus de psychologie** (notamment dans la délivrance des sanctions disciplinaires), de communiquer davantage avec les capitaines d'équipe et de recourir autant que faire se peut, de façon effective, au **carton blanc** (exclusion temporaire) dans les compétitions de jeunes à 11.

**La réunion de début de saison des Observateurs en Arbitrage** est programmée le 17/9.

**La réunion Educateurs / Capitaines / Arbitres du Championnat Senior de D 1**, qui est organisée conjointement par la C.D.A. et la Commission Technique, se déroulera le 16/9, au stade du Bout des Clos, à MAUREPAS.

Ce rassemblement, qui n'avait plus eu lieu depuis plusieurs saisons, sera l'occasion de fonder une relation de confiance entre ces différents acteurs et de définir les cadres d'échanges entre eux.

Enfin, la C.D.A. va, comme cela avait été demandé par le Comité de Direction, travailler à la mise en place d'un **Label de l'Arbitrage** en faveur des clubs Yvelinois et faire des propositions au Comité de Direction..

#### Le point sur les effectifs des Arbitres

M. Victor SIMON informe les membres du Comité sur l'état actuel des renouvellements des licences d'Arbitres et note qu'un certain nombre d'Arbitres n'ont pas encore renouvelé leur licence pour la saison 2023 / 2024.

La C.D.A. demande donc aux clubs de prendre contact avec leurs Arbitres pour s'assurer du renouvellement de leur licence.

#### L'outil de ressenti des Arbitres

Depuis avril 2023, la F.F.F. a donné la possibilité aux Arbitres de tous niveaux d'exprimer s'ils ont ressenti un sentiment d'insécurité et/ou de défiance de la part des joueurs, entraîneurs, dirigeants et supporters lors du match qu'ils viennent d'effectuer. Il s'agit d'exprimer un sentiment personnel, le ressenti de l'Arbitre, sur « l'ambiance » dans laquelle s'est déroulé le match. L'outil ne vise pas à stigmatiser tel ou tel club, joueur ou public, mais à obtenir une vision précise des problèmes rencontrés par les Officiels et permettre une prise en compte des réalités du terrain.

Le suivi des statistiques induites n'est pas un outil d'aide à la répression disciplinaire mais doit permettre, entre autres, de valoriser les bons clubs, d'aider les clubs identifiés à mieux se structurer, d'identifier plus précisément les futurs matches à risque en relation éventuelle avec les pouvoirs publics, d'adapter les désignations d'Arbitres (désignation d'arbitres plus expérimentés, désignations de duos ou de trios, ...) ou de Délégués, de mettre à la disposition des Ligues et des Districts un véritable outil de suivi, mis constamment à jour. Il a été demandé à tous les Arbitres de prendre quelques minutes à la fin de chacun de leur match pour répondre aux questions posées par cet outil.

### 14 / HOMOLOGATION DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Il résulte des dispositions de l'article 5.4.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage que la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

C'est dans ce cadre que la C.D.A. a adopté, dans son Règlement Intérieur, un certain nombre de modifications qui portent :

- d'une part, sur la possibilité, pour la C.D.A., d'instaurer, pour les observations pratiques, une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre ne sera plus désignable jusqu'à la fin de la saison et sera rétrogradé en division inférieure en fin de saison,

- d'autre part, sur le niveau des bonifications applicables en cas de participation au tutorat des nouveaux Arbitres, des malus à appliquer en cas de manquements administratifs et des amendes applicables en cas de non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires).

Les modifications sont les suivantes :  
suivante (étant noté qu'il n'y avait bien sûr, pour les clubs, pas d'obligation d'acquiescer des mini-but) :

Les modifications sont les suivantes :

Articles exist	Nouveaux articles
<p><b>Article 5 - Examens et Observations.</b></p> <p>5.2 - Les observations pratiques.</p> <p>Le nombre d'observations pratiques par catégorie est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A..</p>	<p><b>Article 5 - Examens et Observations.</b></p> <p>5.2 - Les observations pratiques.</p> <p>Le nombre d'observations pratiques par catégorie est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A..</p> <p>La C.D.A. peut, en outre, définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>Si l'Arbitre est dans une catégorie qui ne lui permet pas d'être rétrogradé, il sera proposé à la radiation.</p>
ANNEXE 503	NOUVEAU 503
<p><b>ANNEXE 5 : MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS</b></p> <p><b>I. Bonification</b></p> <p>Mutabilité de base fixation :</p> <p>Participation au programme de tutorat : 10 pts</p> <p><b>II. Malus</b></p> <p><b>B - Manquements administratifs</b></p> <p>Feuille de match mal rédigée : 2 pts</p> <p><b>C - Dispositif d'annonce</b></p> <p>Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) : 20 euros</p>	<p><b>ANNEXE 5 : MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS</b></p> <p><b>I. Bonification</b></p> <p>Mutabilité de base fixation :</p> <p>Participation au programme de tutorat : 7 pts par match allégué jusqu'à un maximum de 10 pts</p> <p>Réussite du premier passage du test physique : 4 pts</p> <p>Réussite au deuxième passage du test physique : 2 pts</p> <p><b>II. Malus</b></p> <p><b>B - Manquements administratifs</b></p> <p>Feuille de match mal rédigée : 4 pts</p> <p><b>C - Dispositif d'annonce</b></p> <p>Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) : 20 euros</p>

Par ailleurs, il a été fixé, dans un souci de transparence, un **barème pour les sanctions à appliquer aux Arbitres** en cas de manquements en matière de présentation, en matière administrative ou en matière technique, sanctions constituées, selon les manquements, de malus et/ou de non-désignations pour une certaine durée.

**Ces propositions sont homologuées à l'unanimité par le Comité de Direction.**

### 15 / NOMINATION D'ARBITRES

Sur la proposition de la C.D.A., le Comité procède à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des 17 candidats-Arbitres suivants, admis à l'issue de la 5<sup>ème</sup> session de Formation Initiale des Arbitres de Football à 11, qui a été organisée les 10, 17, 18 et 24/6, au siège du District :

AGELOU MENDY Maylis	O.F.C.
LES MUREAUX	
BALLERIN Sunny	HOUILLES
A.C.	
BENTAYEB Walaa	O.F.C.
LES MUREAUX	
BODINIER Fabien	Arbitre
Indépendant	
BOISSINOT Edouard	U.S.
HARDRICOURT	
BOUDIA GAUTHERON Matteo	U.S.
MARLY LE ROI	
CHERIGUENE Nabil	VIL-
LENNES ORGEVAL F.C.	
COOPOOMOOTOO Rayan	U.S.M.
VIROFLAY	
DAHMANI Clément	VINS-
KY F.C.	
DIEBO Boubacari	O.F.C.
LES MUREAUX	
DUBRAY Mael	VINS-
KY F.C.	
HOUAS Jordan	

STADE GAR-  
GENVILLE  
LANGLOIS Erwan,

STADE GAR-  
GENVILLE  
LORENZI Arthur

Arbitre  
Indépendant  
MARTIN Gabriel,

E.S.  
ETANG ST NOM  
NDIAYE Dame

A.S.  
CHATOU  
SALIM Mohamed,

Arbitre  
Indépendant  
SIDIBE Moussa

U.S.  
MARLY LE ROI  
TSAGUE LEKEMO Ruse

Arbitre  
Indépendant  
VERGHOTE Gabriel

CON-  
FLANS F.C.

Ils seront désignés très rapidement pour passer leur examen pratique et ainsi devenir opérationnels.

### 16 / LES FINANCES

**Un relevé club a été émis** le 3/6/2023, avec comme date limite de paiement le 13/6 et depuis, des rappels ont été transmis aux clubs qui restaient débiteurs.

mandé un délai, ni même pris contact avec le District.

**Le Comité décide, à l'unanimité, d'appliquer à ces clubs, après un ultime rappel, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District.**

Cela entraînera la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) et jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors -Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

**17 / L'OPERATION MINI-BUTS DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR**

Par une lettre du 30/6/2023, la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) a communiqué aux Présidents de Ligues et de District les conditions de mise en œuvre de son opération d'achats de mini-buts de foot à 5, pour tous les clubs ayant une école de Football, opération qui se déroulera sur les saisons 2023 / 2024 et 2024 / 2025, pour un **coût global estimé à 4 M €.**

Il s'agit de buts très rapidement démontables, de taille 4 m x 1,5 m, en aluminium et en fibre de verre.

Le financement était prévu comme suit par la L.F.A., le coût moyen d'1 paire de buts étant, sur la base d'une commande de 20 000 paires, de 300 € T.T.C. :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	20 %	soit 60 €
. Instances du football (Ligues et Districts)	30 %	soit 90 €

Les clubs Yvelinois étaient potentiellement bénéficiaires de la façon suivante (étant noté qu'il n'y avait bien sûr, pour les clubs, pas d'obligation d'acquiescer des mini-buts) :

2 paires de buts x 33 clubs ayant entre 10 et 50 licencié(e)s U 6-U 9	=	66 paires de buts
4 paires de buts x 67 clubs ayant plus de 50 licencié(e)s U 6-U 9	=	268 paires de buts
1 paire de buts x 21 clubs ayant plus de 10 licenciées U 10 F-U 11 F	=	21 paires de buts
		Total
<b>355 paires de buts</b>		

La part des instances du football (Ligue et District) pour les clubs Yvelinois représentait donc une somme maximale de 31 950 € (90 € x 355) et il semblait raisonnable de penser que la Ligue accepterait d'y participer pour un montant de 15 975 € (soit 50 %) voire de 21 300 € (soit les 2/3, ce qui correspond à peu près à la part que la Ligue perçoit sur le tarif des licences).

**Le Président de la Ligue a toutefois décidé, seul, que la Ligue ne participerait pas au financement de l'opération.**

On notera que si le District des Yvelines décidait de participer, seul, dans l'intérêt de ses clubs, au financement de cette opération, il devrait supporter la totalité de la part des instances, soit **31 950 €.**

Le Bureau du Comité de Direction a estimé qu'il était anormal que la Ligue ne participe pas à cette opération, alors même que :

- les joueurs et joueuses U 6-U 9 et les joueuses U 10 F et U 11 F, public visé par l'opération de la L.F.A., représentent **plus de 20 % du nombre des licencié(e)s** pour lequel(le)s la Ligue perçoit, comme pour tous les licencié(e)s, une part importante (**63 %**) sur le tarif des licences,  
- ce sont pourtant **les Districts qui assurent, seuls**, l'offre de pratique correspondante.

Par ailleurs, on rappellera que la Ligue a dégagé, lors de la saison 2021 / 2022, un excédent de **1 538 664 €**, soit **14,62 %** du montant de ses charges d'exploitation, ce qui est tout à fait considérable.

Appliqué aux finances de la F.F.F., c'est comme si la F.F.F. avait dégagé, lors de la saison 2021 / 2022, un excédent de 40,83 M€ !

Pour mémoire, **les excédents de la Ligue** ont atteint, lors des 5 dernières saisons, un total de **4 413 356 €**, soit en moyenne, **882 267 € par saison** :

. saison 2021 / 2022 :	1 538 664 €
. saison 2020 / 2021 :	53 117 €
. saison 2019 / 2020 :	892 448 €
. saison 2018 / 2019 :	1 198 781 €
. saison 2017 / 2018 :	730 346 €

A noter enfin que la part totale des instances (30 %) pour l'opération mini-buts de la L.F.A. pouvait être estimée, pour l'ensemble des Districts Franciliens, à environ **220 000 €**, ce qui, avec une répartition égale Ligue et Districts (50/50), aurait conduit à un financement par la Ligue de l'ordre de **110 000 €**, soit **1,04 %** du montant de ses charges d'exploitation de la saison 2021 / 2022 et 7,15 % de son excédent de ladite saison.

Ayant appris la décision du Président de la Ligue de Paris-Ile de France de ne pas participer au financement de l'opération, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (B.E.L.F.A.) a décidé de laisser la possibilité aux Districts Franciliens d'y participer avec un report du pourcentage de participation de la Ligue (15 %), soit sur le District, soit sur les clubs dont la participation passerait ainsi de 20 % à 35 %.

Le Bureau du Comité de Direction avait considéré que **le District ne pouvait financer, seul, la totalité de la part des instances dans l'opération**, dont il avait estimé qu'elle **excédait les moyens financiers qu'il pouvait y consacrer.**

Au vu de la position du B.E.L.F.A., le Comité de Direction décide de participer au financement pour les 15 % qui étaient prévus, **le refus de la Ligue d'y participer ayant pour conséquence de porter de 20 % à 35 % (donc de 60 € à 105 €) la part à supporter par les clubs** intéressés :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	35 %	soit 105 €
. Ligue de Paris-Ile de France	0 %	soit 0 €
. District des Yvelines	15 %	soit 45 €

Le Comité de Direction ne peut que vivement regretter que **la Ligue n'ait pas saisi l'occasion qui lui était offerte par la L.F.A. de participer à une action axée vers ses très jeunes licencié(e)s et leurs clubs.**

Une information sera donnée prochainement aux clubs quant aux conditions pratiques de mise en œuvre de cette opération.

**18 / LE FOOTBALL FEMININ**

Il est rappelé que la politique du District est d'accorder aux clubs **une aide en matériel lorsqu'ils créent de nouvelles équipes Féminines.**

C'est ainsi que lors de la saison 2022 / 2023, **4 clubs ont bénéficié d'une dotation en matériel** (10 ballons, 2 x 10 chasubles, 40 coupelles) du fait de la création de nouvelles équipes féminines :

U 11 F à 8	U.S. CHANTELOUP LES VIGNES
U 13 F à 8	F.C. FEMININ PORTES I.D.F.
U 15 F à 8	BREVAL LONGNES F.C.
U 18 F à 8	LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL

Par ailleurs, M. Jean-François DUPONT souligne qu'au 4/9, le nombre de licenciées est en **hausse de 13,40 %** (1 337 licenciées contre 1 179 au 4/9/2022).

Il fait ensuite le point quant aux **engagements des clubs dans les Critériums Féminins** :

**Rappel saison 2022 / 2023**

21 équipes en U 11 F à 8	19 équipes
32 équipes en U 13 F à 8	28 équipes
28 équipes en U 15 F à 8	21 équipes
10 équipes en U 18 F à 8	9 équipes
18 équipes en Seniors F à 8	18 équipes

**19 / LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)**

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a validé, lors de sa réunion du 29/6, la liste des **964 clubs** proposés à la labellisation fédérale pour la période 2022-2026 par les Ligues régionales, après vérification par la Commission Fédérale de structuration des clubs :

550 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole
384 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines
30 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal

Parmi ces 964 clubs, ce sont **130 clubs Franciliens** qui ont obtenu un Label (**67 Labels Jeunes, 48 Labels des Ecoles Féminines de Football et 15 Labels Jeunes Futsal**).

Pour le District des Yvelines, les **11 clubs suivants** ont ainsi obtenu la labellisation :

**. au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole :**

F.C. PARIS SAINT-GERMAIN	niveau Elite	(renouvellement).
F.C. VERSAILLES 78	niveau Elite	(renouvellement)
A.S. POISSY	niveau Elite	(renouvellement)
O.F.C. LES MUREAUX	niveau Excellence	(renouvellement)
E.S. GUYANCOURT FOOTBALL	niveau Excellence	(renouvellement)
A.S.MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	niveau Excellence	(renouvellement)

## . au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines :

. F.C. VERSAILLES 78	niveau Or (renouvellement)
. S.F.C. BAILLY NOISY	niveau Argent (renouvellement)
. O.F.C. LES MUREAUX	niveau Argent (nouveau club)
. C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE	niveau Argent (renouvellement)
. F.C. MAISONS-LAFFITTE	niveau Bronze (nouveau club)

A noter que 2 clubs Yvelinois ont obtenu, la même saison, le Label Jeunes et le Label Féminines.

Il s'agit du **F.C. VERSAILLES 78** et de l'**O.F.C. LES MUREAUX**.

## 20 / LE LABEL JEUNES DE L'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE

Il est rappelé que l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE a obtenu, pour la période 2022-2025, le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (niveau Espoir) et le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines (niveau Bronze).

Le Règlement des Labels prévoit que « *Le Label Jeunes peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une Commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.* »

Parmi les motifs pouvant entraîner le retrait du label, figurent notamment les fraudes sur demandes de licence.

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue a, les 1<sup>er</sup> et 8/6/2023, prononcé l'annulation de la licence 2022 / 2023 de 19 joueurs Seniors, Seniors U 20, Seniors Vétérans, U 19, U 14 et Seniors féminines de l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE, dont les certificats médicaux ayant permis la délivrance d'une licence avaient été falsifiés.

Le District en a tiré les conséquences en donnant perdues par pénalité les rencontres non homologuées auxquelles avaient participé les joueurs dont la licence avait ainsi été annulée et en procédant à un retrait de points pour les rencontres homologuées auxquelles avaient participé lesdits joueurs.

La Commission Régionale de Discipline de la Ligue, de son côté, a infligé 3 ans de suspension ferme au licencié jugé responsable de l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE, « *pour responsabilité du Président engagée dans une affaire de falsification de certificats médicaux lors de l'établissement de demandes de licences.* »

Un joueur de catégorie U 14, dont la licence a ainsi été annulée, a participé au cours de la saison 2022 / 2023, à 13 rencontres du Championnat Départemental U 14 D 1, ainsi qu'à une rencontre de Coupe des Yvelines U 14.

**Il sera donc proposé au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur de prononcer le retrait du Label Jeunes qui est détenu par l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE.**

## 21 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11. PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Un document de présentation de l'essentiel du projet de Championnats de Jeunes à 11, avec accessions générationnelles a, comme prévu, été transmis le 28/6 au Président de la Ligue de Paris-Ile de France.

Il s'agissait de mettre l'accent :

- **sur l'intérêt que présente le projet**, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évoluerait, de son propre classement sportif tel que constaté à l'issue de la saison précédente, dans la catégorie d'âge inférieure.

- **sur le fait que la réflexion sur la mise en place d'un tel système nécessite d'examiner et de régler diverses questions portant notamment sur :**

**les conditions d'entrée dans le dispositif, en catégorie U 14**

**les conditions de participation des joueurs aux divers Championnats de jeunes**

Les Règlements des Championnat Régionaux U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 prévoient déjà les conditions de participation des joueurs.

**la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes**

Cela suppose que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16 et 1 équipe U 17 ou U 18.

**les conditions du passage du système actuel au système nouveau**

Dès lors qu'il n'existe pas, dans les Districts, de Championnats des catégories U 15 et U 17, la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du nouveau système serait nécessairement une saison transitoire.

Il conviendrait en effet d'« alimenter » les Championnats des catégories U 16 et U 18 et donc certainement permettre l'engagement des équipes en Championnats des catégories U 16 et U 18, en tenant compte du niveau hiérarchique des équipes des clubs lors de la saison précédente.

On notera à ce sujet que de plus en plus d'équipes s'engagent dans les Championnats Régionaux U 15 et U 17, ce qui montre l'intérêt de l'organisation de tels Championnats dans les Districts.

La réflexion initialement menée par le District des Yvelines démontre qu'il est possible à un District de mettre en œuvre seul ce système, mais, pour plusieurs raisons, les conditions seraient imparfaites et plus complexes que s'il était également mis en place par la Ligue et l'ensemble de ses Districts.

En particulier, les difficultés suivantes se poseraient :

. le fait que le système nouveau ne s'appliquerait que jusqu'en Division

2,

- . les conditions d'accèsion des Championnats de Division 1 en Championnats de Régional 3,
- . les conditions de relégation des Championnats de Régional 3 en Championnats de Division 1,
- . le fait qu'existent en Ligue, dans certaines conditions, des compétitions U 15 et U 17, ce qui n'est pas le cas dans les Districts.

Après s'être concertés et avoir échangé sur le sujet, les Présidents de District Franciliens ont, **à l'unanimité, exprimé le souhait que ce projet de Championnats de jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles, puisse faire l'objet d'une réflexion approfondie par la Ligue.**

**L'objectif est d'examiner collectivement la pertinence de la mise en œuvre d'un tel projet sur l'ensemble du territoire Francilien, en profitant de l'expertise régionale.**

On notera que **la question n'a pas été évoquée** lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 5/9.

**Les clubs Yvelinois seront régulièrement informés de l'évolution de ce projet.**

## 22 / L'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'ANNEE 2023

Il est indiqué aux membres du Comité que le District a obtenu de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'année 2023, une **aide financière de 24 000 €**, contre 28 000 € en 2022, soit une **baisse de 14,29 %**.

Cela n'est pas surprenant dès lors que la volonté affirmée de l'Agence Nationale du Sport est d'augmenter la part des aides financières revenant aux clubs, en baissant la part revenant aux instances.

Par ailleurs, le **Conseil Départemental des Yvelines** a accordé au District, pour l'année 2023, une **aide financière de 42 000 €**, au lieu de 40 000 € en 2022, soit une **hausse de 5 %**.

## 23 / L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE

M. Jean-Pierre LEDUC évoque les logiciels qui ont été élaborés par la Commission de Développement Informatique et qui doivent être utilisés par les Commissions du District :

. **le logiciel Workflow**, qui permet, lorsque cela est nécessaire, d'assurer la communication entre les Commissions (par exemple, en cas de match donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, information de la Commission d'Organisation des compétitions, puis, lorsque la date est fixée, information de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour la désignation des Arbitres).

L'objectif est que la Commission qui donne l'information ait ensuite connaissance de la suite qui y est donnée.

. **le logiciel Bénévolat**, qui permet d'une part de comptabiliser les heures consacrées au District par les membres des Commissions, et d'autre part, de prendre en compte les déplacements des membres des Commissions dans le cadre de leur mission, en vue de l'application de la déduction fiscale prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.



Il est indispensable que ces 2 logiciels soient désormais **effectivement utilisés** au sein des Commissions.

## 24 / LE PROGRAMME DES FORMATIONS TECHNIQUES POUR LA SAISON 2023 / 2024

Il est donné connaissance aux membres du Comité de Direction du programme des Formations Techniques tel qu'il a été établi pour la saison 2023 / 2024.

## 25 / LES ENTENTES

Le Comité donne son accord pour la constitution des ententes suivantes :

**U.S. YVELINES et F.C. REGION HOUDANAISE, pour l'équipe suivante :**

U 18 F                      club support                      U.S. YVELINES

**A.S. CERNAY LA VILLE, A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les catégories suivantes :**

U 10-U 11                      club support                      A.S. CERNAY LA VILLE  
U 9                              club support                      A.S. CERNAY LA VILLE  
U 7                              club support                      A.S. CERNAY LA VILLE

**STADE GARGENVILLE et F.C. LAINVILLOIS, pour l'équipe suivante :**

Vétérans - D 2                      club support                      STADE GARGENVILLE

Il est rappelé que les ententes sont régies par l'**article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

*« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.*

*Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.*

*L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.*

*En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).*

*L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :*

*- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),*

*- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.*

*Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »*

## 26 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

Le District comptait, au 4/9/2023, **18 627 licencié(e)s**, soit **2 064 de plus** qu'au 4/9/2022 (16 563).

La hausse globale atteint donc **12,46 %**.

Les effectifs des catégories du Football Libre masculin sont pour la plupart en hausse sauf pour les Seniors, les U 19 et les U 7.

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 13,40 %), puisqu'on constate, au 4/9/2023, 1 337 licenciées contre 1 179 au 4/9/2022.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 15,43 % (+ 1 120 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 9,06 %) au 4/9/2023 (2 575 contre 2 361 au 4/9/2022) dont + 10,34 % pour les Dirigeant(e)s et + 4,66 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Ces évolutions sont bien entendu, à ce jour, à **prendre avec beaucoup de prudence** car elles ne préjugent pas de celles qui seront constatées dans les prochains mois.

Le District compte, au 13/9/2023, **25 089 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

La **Ligue**, de son côté, comptait au 5/9/2023, **112 676 licencié(e)s**, contre 116 275 au 5/9/2022.

Elle compte, au 13/9/2023, **143 473 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

## 27 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le jeudi 14/9, au siège du District : **Assemblée Générale annuelle de l'Association Syndicale « Business Park »**, dont fait partie le District
- ✓ le jeudi 14/9, au siège du District : **Réunion des clubs ayant une ou des équipe(s) féminine(s) en Championnats de District**
- ✓ les vendredi 15 et samedi 16/9, à CERGY (Val d'Oise) : **Congrès de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le samedi 16/9, au siège du District : **Réunion de travail de la Commission de Discipline**

- ✓ le samedi 16/9, à MAUREPAS : **Réunion Educateurs/ Capitaines / Arbitres du Championnat Senior de D 1**
- ✓ le lundi 18/9, au Centre Technique National de CLAIREFONTAINE : **Entraînement, ouvert au public, de l'Equipe de France Féminine dans le cadre du rassemblement pour le match de Ligue des Nations FRANCE / PORTUGAL**
- ✓ le mardi 19/9, au siège du District : **Formation à la Feuille de Match Informatisée**
- ✓ le jeudi 21/9, aux MUREAUX, Espace des Habitants : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de prévention des violences sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le vendredi 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Réunion de secteur (secteur 6)**
- ✓ le samedi 23/9, au siège du District : **Réunion des nouveaux Présidents de clubs**
- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
  - ✓ - le jeudi 28/9, en visio, sur le thème : **« Association employeuse : bien préparer sa rentrée »** - Vérifier et contrôler que toutes les démarches pour un(e) salarié(e) ont (bien) été réalisées en ce début de saison
  - ✓ - le jeudi 19/10, en visio, sur le thème : **« Association et dématérialisation administrative : le compte asso, service public... »** - Connaître et appréhender les différentes plateformes qui regroupent les formalités administratives, demandes de subvention....
- ✓ le vendredi 29/9, au siège du District : **Soirée des Champions 2022 / 2023**
- ✓ le lundi 2/10 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ les jeudi 12 et vendredi 13/10, à CLAIREFONTAINE : **50<sup>ème</sup> Congrès Médical de la F.F.F.**
- ✓ le vendredi 13/10, au théâtre « Le Prisme » à ELANCOURT : **18<sup>ème</sup> Soirée Olympique, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le vendredi 10/11, à GUYANCOURT : **Tournoi de « Foot en marchant »**
- ✓ le lundi 16/10 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le samedi 4/11 : **Assemblée Générale de la Ligue**
- ✓ le samedi 11/11, à POULIGNY NOTRE DAME (Indre) : **Réunion**

du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)

**28 / QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Pierre LEDUC pose la question des moyens qui pourraient être mis en œuvre par le District pour **susciter la création d'une section Futsal dans les clubs.**

M. Florent BAUDOIN indique qu'un **tournoi de « Foot en marchant »** se déroulera le samedi 19/10, à LONGJUMEAU, tournoi auquel participera une équipe du 78.

---

**Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.**

---

**Prochaine réunion du Comité de Direction :**

**le mercredi 8 novembre 2023, à 18 H 30**

---

*Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

# PRESENTATION DES FORMATIONS FEDERALES TECHNIQUES SAISON 2023/2024

## Programme Prévisionnel

Le District des Yvelines de Football a procédé à la planification des nouvelles formations dispensées par I.R.F.F. pour cette saison. Nous vous diffusons le Calendrier prévisionnel détaillé des formations proposée à ce jour (cf. documents joint à télécharger en cliquant-ici) :

- Attestations Fédérales (A.F.)
- Certificats Fédéraux d'Initiateurs (C.F.I.)

## Modalités d'Inscription

La rénovation des Formations Fédérales ne s'accompagne pas de modifications du dispositif d'inscription en ligne qui vous est présenté via le document suivant à télécharger :

- Procédure Inscription Formation via Mon Espace FFF & via Portail Club

Le détail des modalités d'inscription, les coûts et les pièces complémentaires à fournir par formation pour valider l'inscription, vous seront précisés sur notre [Site Internet à la rubrique « Formation » puis « Educateurs »](#)

Nous vous rappelons également quelques dispositions en matière d'accessibilité aux formations techniques :

- Le candidat doit être licencié FFF ;
- Le candidat doit être apte à la Pratique et l'Encadrement du Football (certificat médical renouvelé)
- Le candidat peut s'inscrire sur n'importe quelle session (module) de formation sans pré-requis de diplômes ;
- La certification (obtention d'un diplôme) est dissociée de la formation et nécessite une inscription préalable et des modules de formations attestés.

### PARCOURS BÉNÉVOLE

**ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)**

**CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)**

**DIPLÔMES FÉDÉRAUX (DF)**

Éthique et intégrité	Foot en marchant	Seniors	Beach Soccer	Responsable École de Football
Pratique féminine	FOOT5	U14-U19	Gardien de But	
Handi-foot	Futnet	U10-U13	Préparateur Physique	
Foot Adapté	Fit-Foot	UG-U9	Futsal	
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe	Projet Club		
Golf-Foot	Futsal			

**Le parcours de formation bénévole a été développé pour répondre au besoin de développement en compétences des éducateurs.trices et entraîneurs.res qui s'impliquent bénévolement au sein de leur club.**

**De nombreuses formations, de 8h à 16h, sont mises à disposition des bénévoles. Ces formations sont accessibles dès 16 ans et permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre et animer des séances sur des pratiques diversifiées et à destination de tous les publics.**

**Ajoutez à la passion toutes les compétences nécessaires pour encadrer au sein de votre club !**

Les compléments d'informations sont accessibles via notre site Internet rubrique « Formation » puis « Educateurs » : [cliquez-ici](#)

#### POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

- Contacter Le Secrétariat Formation Technique (Kévin) au **01 80 92 80 29**
- Consulter le Site Internet du D.Y.F. / rubrique « FORMATION » : <http://dyf78.fff.fr>

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## Sessions de sensibilisation

*Éducateurs, éducatrices, animateurs, animatrices  
Tous et toutes concernés*

**Mardi 17 octobre 2023 à 10h**  
**Salle verte du Racinay**



Inscription obligatoire

Contact : 01 82 08 39 38

[ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr](mailto:ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr)

## ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE

